



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 OCTOBRE 2023

(en application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le vingt-trois octobre deux mille vingt-trois à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire de Modane.

Séance ouverte à 18h30

Date de la convocation et d'affichage :
18 octobre 2023

PRESENTS : Jean-Claude RAFFIN - Thierry THEOLIER - Laurence PETINOT-GAGNIERE - Humberto FERNANDES - Géraldine BOTTE - Christian SIMON - Daniel LOGER - Christa BALZER - Jean-Michel OSTORERO - Cornelia THEOLIER - Christophe CHAUVETON - Stéphanie KUSZINSKI - Bruno COBUS - Hakan TAT - Natacha BRENIER - Katia VIOLLEAU - Véronique VISE - Ludovic TISSIER

Nombre de conseillers municipaux

↳ en exercice : **23**

↳ présents : **18**

↳ représentés : **4**

↳ Absents : **1**

Nombre de suffrages exprimés : 22

POUVOIRS : Yann CHABOISSIER à Jean-Claude RAFFIN - Erica SANDFORD à Daniel LOGER - Stéphanie LEFOULON à Katia VIOLLEAU - Laure MAURETTE à Stéphanie KUSZINSKI

ABSENTE : Gabrielle GINDRE

SECRETAIRE DE SÉANCE : Bruno COBUS

ORDRE DU JOUR

- ☒ Désignation d'un secrétaire de séance
- ☒ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25 septembre 2023
- ☒ Présentation des décisions prises depuis le Conseil municipal du 25 septembre 2023

FINANCES

- 1.** Domaine skiable de Valfréjus : indemnisation des propriétaires d'Arrondaz et du Fréjus – saison 2022/2023
- 2.** Décision modificative n°2 budget principal
- 3.** Décision modificative n°1 budget Régie eau potable
- 4.** Crue du 13 août 2023 : demande de subvention au Département de la Savoie dans le cadre du FREE

ADMINISTRATION GENERALE

- 5.** Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2022
- 6.** Secours sur pistes de ski alpin saison 2023/2024 : convention commune de Modane / Secours Aérien Français (SAF) pour les secours hélicoptérés
- 7.** Patinoire de Valfréjus : approbation du principe de la mise à disposition pour la saison 2023-2024 dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public

➤ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023**

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023.

➤ PRESENTATION DES DECISIONS

Monsieur le Maire présente les décisions qui ont été prises depuis la dernière séance du 25 septembre 2023, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal n°2023-07-04 en date du 24 juillet 2023 lui donnant délégation pour la durée de son mandat.

N°	OBJET
049	Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente par M. par M. Christophe LORENTE de son bien situé 120 rue des Bettets -à Valfréjus, au profit de M. Thierry HOYEZ
050	Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente par M. Bernard GUILLEMANT de son bien situé 45 rue du 8 Septembre à Valfréjus, au profit de Mme Magali WEISS
051	Convention de mise à disposition du chalet du centre équestre avec SOGENOR
052	Convention d'occupation de la salle multi-activités de l'espace communal d'activités et de loisirs (ECAL) avec le SPM (cours de théâtre)
053	Convention d'occupation d'une partie du bâtiment communal situé rue Ferdinand Buisson avec le SPM (école de musique)
054	Convention avec Mme Emmanuelle CHANOIR pour l'occupation de la Salle Antoine Fardel pour la pratique de cours de gymnastique
055	Contrats de partenariat avec la SPL Haute-Maurienne Vanoise Tourisme pour les Pass activités relatifs à l'accès au mini-golf de Valfréjus et au Muséobar
056	Convention de location de locaux communaux à un particulier au sous-sol du bâtiment communal 55 rue Sainte Anne (cave Mme CHIUMMENTO)
057	Attribution du marché de travaux pour l'aménagement du quartier de la Paix au groupement d'entreprises SAS CASARIN et Fils et SER TPR Etablissement secondaire d'Eurovia Alpes
058	Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente par Mesdames Josyane BONIFACE épouse BOUALLEGUE et Evelyne BONIFACE épouse GALLIOZ, de leur bien situé rue de la Liberté, au profit de M. Hamza BOLUKBAS
059	Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente par M. Jean-François CHALIVET de son bien situé rue de l'Eglise, au profit de M. Paul LAZIER

=====

➤ DELIBERATIONS

2023-10-01	Domaine skiable de Valfréjus : indemnisation des propriétaires d'Arrondaz et du Fréjus – saison 2022/2023
------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------

Par délibération du Conseil municipal du 12 octobre 1984 a été approuvé le principe de l'indemnisation annuelle des propriétaires d'Arrondaz et du Fréjus dont les immeubles non bâtis sont traversés par les pistes et les remontées mécaniques de Valfréjus.

L'indemnisation desdits propriétaires est déclinée pour la saison 2022/2023 conformément à l'annexe jointe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde l'indemnisation des propriétaires d'Arrondaz et du Fréjus pour la saison 2022/2023 conformément à l'annexe ci-jointe

2023-10-02	Décision modificative n°2 budget principal
------------	--------------------------------------------

Monsieur THEOLIER indique qu'il convient de procéder aux virements de crédits selon le détail ci-dessous afin d'ajuster le montant à affecter à l'opération 32, suite à la notification du marché public sur le stand de tir et diminuer les crédits prévus sur l'opération 18 en dépenses et en recettes, pour

les travaux du quartier des Lissières, qui seront pris en charge directement par la CCHMV et la régie de l'eau potable.

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1321-35 : bâtiments communaux	0	0	125 000 €	0
R-1328-18 : voirie et aménagement urbain Modane	0	0	770 000 €	0
R-1328-32 : équipements sportifs	0	0	0	542 000 €
TOTAL R 13 : subventions d'investissement	0	0	895 000 €	542 000 €
D-2111 : terrains nus	0	10 000 €	0	0
D-2181-32 : équipements sportifs	0	2 100 €	0	0
TOTAL D 21 : immobilisations corporelles	0	12 100 €	0	0
D-231-16 : restauration urbaine	10 000 €		0	0
D-231-18 : voirie et aménagement urbain Modane	700 000 €		0	0
D-231-32 : équipements sportifs	0	480 900 €	0	0
D-231-35 : bâtiments communaux	136 000 €	0	0	0
TOTAL D 23 : immobilisations en cours	846 000 €	480 900 €	0	0
TOTAL INVESTISSEMENT	846 000 €	493 000 €	895 000 €	542 000 €
TOTAL GENERAL		-353 000 €		-353 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative budgétaire n°2 ci-dessus.

2023-10-03	Budget Régie eau potable 2023 : décision modificative n°1
-------------------	------------------------------------------------------------------

Monsieur THEOLIER indique qu'il convient de procéder aux ajustements budgétaires selon le détail ci-dessous :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6063 : fournitures d'entretien et de petit équipement	4 000 €			
D-6066 : carburants	1 500 €			
D-6068 : autres matières et fournitures	8 000 €			
D-611 : sous-traitance générale		23 500 €		
D-61521 : entretien et réparation bâtiments publics	3 000 €			
D-61523 : entretien et réparation réseaux		21 095 €		
D-61528 : entretien et réparations autres biens immobiliers	3 095 €			
D-6156 : maintenance	8 000 €			
D-6225 : indemnités au comptable et aux régisseurs	2 000 €			
TOTAL D 011 : charges à caractère général	29 595 €	44 595 €	0 €	0 €
D-6218 : autre personnel extérieur		2 200 €		
D-6411 : salaires, appointements, commissions de base	12 200 €			
D-6451 : cotisations à l'URSSAF	5 000 €			
TOTAL D 012 : charges de personnel et frais assimilés	17 200 €	2 200 €	0 €	0 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	46 795 €	46 795 €	0 €	0 €
TOTAL GENERAL		0 €		0 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative budgétaire n°1 ci-dessus.

2023-10-04	Crue du 13 août 2023 : demande de subvention au Département de la Savoie dans le cadre du Fonds Risques et Erosions Exceptionnels (FREE)
-------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Dans la nuit du 13 au 14 août 2023 un violent orage a éclaté sur le sommet de la Belle Plinier. Il a généré des crues torrentielles sur les deux versants bassins riverains : celui du torrent du grand Vallon/Charmaix à Fourneaux et celui du torrent du Saint Antoine à Modane. Ce même évènement a occasionné également des dégâts très importants sur la commune de Bardonecchia en Italie.

Le bassin versant du Charmaix présente des terrains instables (zones en glissement dans le secteur de l'Arrondaz vers 1700/2200 mètres d'altitude et sous la RD216 en rive droite du Charmaix vers 1100/1200 mètres d'altitude) et/ou fragiles par nature (schistes lustrés, gypse et cargneule) très facilement érodables et à fortes pentes.

Avec l'orage, le sommet sous la Belle Plinier a été raviné, mobilisant ainsi des matériaux à l'origine d'une lave torrentielle puis d'une crue à dominante charriage.

De nombreux chemins d'altitude ont été endommagés, le passage du pont buse du hameau du Seuil a été complètement obstrué et a provoqué une érosion de la rive gauche en aval du pont. Le ruisseau s'est fortement élargi et de nombreux arbres ont été arrachés.

En amont du pont du Grand Vallon, sur la rive gauche du ruisseau, la zone de stationnement des véhicules de déneigement a été érodée en partie et fragilisée.

Le lit du ruisseau du Charmaix ayant été creusé par endroit de l'ordre de deux mètres, les fondations de la chapelle du Charmaix, consolidées il y a un an, sont à nouveau fragilisées car les blocs la soutenant ont bougé par affouillement.

Le montant estimatif total HT des travaux est présenté dans le tableau ci-dessous :

Etudes d'ingénierie	14 870.00 €
Renforcement des pistes	127 190.00 €
Reprise et confortement zone de déneigement	67 000.00 €
Confortement et nettoyage des rives du Seuil	42 000.00 €
Montant total estimatif des travaux HT	251 060.00 €

Face à l'urgence de la situation, certains travaux ont dû être réalisés pour sécuriser les différentes zones et les travaux de confortement doivent être effectués dans les plus brefs délais.

Le Département, dans le cadre du FREE, soutient les collectivités locales pour les travaux dus à certains phénomènes d'érosions exceptionnelles ou risques liés aux aléas climatiques avérés et datés. Face au montant des travaux, Il convient donc de le solliciter pour obtenir une subvention la plus élevée possible.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve les travaux à réaliser présentés dans le tableau ci-dessus.**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter le concours financier le plus élevé possible du Département de la Savoie dans le cadre du FREE et à signer tous les documents afférents à ce dossier.**
- **Autorise Monsieur le Maire à demander le démarrage anticipé des travaux.**

2023-10-05	Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2022
-------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr) qui permet d'informer les usagers du service.

Le RPOQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent en outre être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2022.**
- **Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.**

2023-10-06	Secours sur pistes de ski alpin saison 2023/2024 : convention commune de Modane / Secours Aérien Français (SAF) pour les secours hélicoptérés
-------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur THEOLIER présente la convention à intervenir avec le Secours Aérien Français (SAF) Hélicoptères relative aux secours hélicoptérés sur notre Commune pour la saison 2023/2024 (du 01 décembre 2023 au 01 mai 2024).

Dans le but de valider les termes de cet accord et le tarif proposé, le Conseil municipal doit autoriser l'application du tarif et des dispositions conventionnelles.

Le tarif de la minute du vol s'établit à soixante-seize euros et vingt et un centimes hors taxes (76,21 € HT) pour ladite saison.

Conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la Loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, Monsieur le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérés sur la base du tarif approuvé.

En effet, il découle de ces deux textes, et, le cas échéant, de leurs décrets d'application, que les communes peuvent exiger des victimes ou de leurs ayants-droits, une participation aux frais qu'elles ont engagés. Les activités sportives ou de loisir, exercées par la ou les personnes secourues doivent être conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la convention à intervenir avec SAF Hélicoptères pour les secours hélicoptérés saison 2023/2024, fixant la minute d'hélicoptère à soixante-seize euros et vingt et un centimes hors taxes (76,21 € HT).**
- **Autorise Monsieur le Maire à la signer.**

2023-10-07	Patinoire de Valfréjus : approbation du principe de la mise à disposition pour la saison 2023-2024 dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public
-------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

La patinoire naturelle située place des Bergers à Valfréjus est une propriété communale. Par son implantation et l'activité proposée, cet équipement relève du domaine public de la Commune.

Afin de diversifier l'offre touristique pour la saison d'hiver, la Commune souhaite mettre à disposition cet équipement à un exploitant, dans le cadre réglementaire d'une autorisation d'occupation du domaine public.

En l'état actuel de la législation et depuis l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, toute autorisation d'occupation temporaire du domaine public doit être précédée d'une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, organisée librement par la Commune, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Dans ce cadre, il est proposé de retenir le futur exploitant de cette patinoire en organisant un appel à candidature.

Un document présentant les modalités de l'appel à candidature a été rédigé. Il précise le cadre réglementaire et contractuel de l'appel à candidature. Une lecture de celui-ci est faite.

La procédure devrait aboutir au choix d'un occupant pour le mois de décembre 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le principe du recours à l'appel à candidature pour mettre à disposition la patinoire naturelle, place des Bergers à Valfréjus, dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal pour la saison hivernale 2023/2024.**
- **Mandate Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Fait à Modane, le 23 octobre 2023.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Bruno COBUS

Jean-Claude RAFFIN

N° ordre	NOM DES PROPRIETAIRES	ARRONDAZ ET FREJUS SURFACE	PISTE ENVERS COL SURFACE	TOTAL EN m²	Montant indemnité 2021 par propriétaire	Montant total de l'indemnité - INDIVISION
1	Indivision ANCELIN LOUIS	1ha13a50ca	13a00ca	12 650		300,44 €
	* Mme JEANNIN Cécile				150,22 €	
	* BOUZONVILLER Elisabeth				142,18 €	
2	Mr ANCELIN Alain (sucession ANCELIN Joanny)	15a94ca		1 594	37,86 €	
3	Consorts BERNARD	53a87ca		5 387		127,94 €
	* Mme LEFEBVRE Marie-José				42,65 €	
	* Mr OLIVETTO Nelson				42,65 €	
	* Mr BERNARD Daniel				40,36 €	
4	Mme BIESSY CORDILLAT M. Th.	74a71ca	18a69ca	9 340	221,83 €	
5	Indivision BERNARD/GIRAULT					
	*Mr GIRAULT Etienne-SCI les 4 marmottes	21a94ca		2 194	52,11 €	
	CTS BERNARD	21a93ca		2 193		52,08 €
	* Mme LEFEBVRE Marie-José				17,36 €	
	* Mr OLIVETTO Nelson				17,36 €	
	* Mr BERNARD Daniel				16,44 €	
6	M. GIRAULT Etienne -SCI les 4 Marmottes	1ha23a50ca	40a28ca	16 378	388,98 €	
7	Mme LORENZETTI Denise	9a99ca		999	23,73 €	
8	Mme DOL Aimée	56a72ca		5 672	134,71 €	
9	MLLE CHARVOZ Marie	54a09ca	4a39ca	5 848	138,89 €	
10	Mr CHINAL Aristide	9a28ca		928	22,04 €	
11	Mr CHINAL Jean Marie	18a68ca		1 868	44,37 €	
12	Mr CLAPPIER Alain	1ha55a51ca	18a82ca	17 433	414,03 €	

13	Indivision CONTAT	1ha63a27ca		16 327		387,77 €
	* CONTAT Pierre				122,35 €	
	* DELEGLISE Béatrice				122,34 €	
	* EXCOFFON Véronique				122,34 €	
14	Mr JACOB Jean Yves	78a83ca	20a77ca	9 960		236,55 €
15	Mme FALLETTI Pierre	22a53ca	3a27ca	2 580		61,28 €
16	CTS GRAVIER/BUGNONE	3ha89a85ca	36a06ca	42 591		1 011,54 €
17	SIMON Léa-Lou (donation par son grand-père GRAVIER F)	91a04ca		9 104		216,22 €
18	Mme BEYSSAC Catherine	7a52ca		752		17,86 €
19	Mme NUER Maïlys	2a00ca		200		4,75 €
20	Mme FAVRE Marie Reine	49a08ca		4 908		116,57 €
	TOTAL	15ha33a78ca	1ha55a281ca	168 906		3 979,53 €

Forfait journée - saison 2022/2023 : 38,80 €/jour - saison 2023/2024 : 41 €/jour
soit une augmentation de 5,67 % par rapport à l'année précédente

montant au m² 2022/2023 : 0,02375 €
montant au m² 2021/2022 : 0,02248 €
montant au m² 2020/2021 : 0,01970 €